



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire de 2001**

22-26 et 29 janvier 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Activités du Corps commun d'inspection qui présentent un intérêt pour l'UNICEF**

#### **Note du Secrétariat**

#### *Résumé*

Le présent document contient des renseignements sur les rapports établis par le Corps commun d'inspection de juin 199 à août 2000, que le Conseil d'administration n'avait pas examinés jusqu'ici, et présente les vues du Directeur général de l'UNICEF en la matière.

---

\* E/ICEF/2001/2.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Rapports qui présentent un intérêt direct pour l'UNICEF soumis par le Corps commun d'inspection .....	2–27	3
A. Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes (JIU/REP/99/1) et observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination sur ce rapport (A/54/288/Add.1) .....	3–5	3
B. Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (JIU/REP/99/2) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/54/156/Add.1) .....	6	4
C. Rapport du Corps commun d'inspection sur la budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/3), et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/54/287/Add.1) .....	7–10	4
D. Rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/7) .....	11–12	5
E. Rapport du Corps commun d'inspection sur les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies (JIU/REP/99/6) .....	13–14	5
F. Rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/1) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/55/57/Add.1) .....	15–17	5
G. Rapport du Corps commun d'inspection sur les nominations de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds (JIU/REP/2000/3) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/55/423/Add.1) .....	18–20	5
H. Traitement accordé par l'UNICEF aux rapports du Corps commun d'inspection (JIU/NOTE/99/9) .....	21–27	7
III. Autres activités du Corps commun d'inspection .....	28–29	8
IV. Mesures prescrites par le Conseil d'administration .....	30–32	9

## **I. Introduction**

1. Les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) sont soumis aux chefs de secrétariat des organisations concernées, qui font part de leurs observations au CCI et aux différents conseils d'administration. Le présent document contient des renseignements sur les rapports que le CCI a publiés entre juin 1999 à août 2000 et qui présentent un intérêt pour l'administration et la gestion de l'UNICEF, ainsi que des observations sur les conclusions et recommandations qu'ils contiennent.

## **II. Rapports qui présentent un intérêt direct pour l'UNICEF soumis par le Corps commun d'inspection**

2. Depuis la publication du dernier rapport de l'UNICEF au Conseil d'administration, en juin 1999, sur les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'UNICEF [voir E/ICEF/1999/4 (Part II)], le Corps commun d'inspection a publié sept rapports et une note qui présente un intérêt direct pour le Fonds.

### **A. Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes (JIU/REP/99/1) et observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination sur ce rapport (A/54/288/Add.1)**

3. Ce rapport donne un aperçu général des initiatives de réforme prises par le passé par le Comité administratif de coordination (CAC), du fonctionnement du CAC et de son interaction avec le mécanisme intergouvernemental. Les recommandations s'adressent au CAC, comme élément structurel, et à chacun des chefs de secrétariat, en tant que membres du CAC. L'étude a été achevée en temps opportun et a nourri les efforts actuels de réforme du CAC dont les résultats seront, comme il est d'usage pour tous les travaux du Comité, présentés au Conseil économique et social. À cet égard, l'UNICEF a joué un rôle de premier plan dans les comités spéciaux de haut niveau du CAC chargés d'examiner les questions de coordination de la gestion et des programmes avant que le CAC ne statue lors de sa session plénière de l'automne 2000.

4. Le nouveau site Web de l'UNICEF propose un lien hypertexte avec le site Web du CAC, qui lui-même renvoie à celui du système des Nations Unies. Le site Web de l'UNICEF est consultable en anglais, en français et en espagnol.

5. C'est à travers le « Rapport du Directeur général (Partie I) : rapport annuel au Conseil économique et social », que l'UNICEF avise actuellement le Conseil d'administration des questions clefs liées à la coordination à l'échelle du système, des initiatives prises dans ce domaine et, le cas échéant, de leurs incidences financières. Ce rapport est amélioré d'année en année pour offrir des renseignements plus détaillés sur des questions spécifiques. Le Directeur général continuera de porter ainsi à la connaissance du Conseil d'administration l'évolution du processus de coordination interorganisations.

**B. Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (JIU/REP/99/2) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/54/156/Add.1)**

6. Il est recommandé dans cette étude que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) collabore plus étroitement avec d'autres instituts de recherche et de formation du système des Nations Unies. Le Directeur général en a informé la Directrice du Centre de recherche Innocenti et lui a demandé de chercher à développer des activités complémentaires avec l'INSTRAW.

**C. Rapport du Corps commun d'inspection sur la budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/3) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/54/287/Add.1)**

7. L'UNICEF vérifiera le suivi des recommandations contenues dans ce rapport dans le cadre du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), auquel une recommandation est adressée pour examen.

8. Conformément à la demande du Conseil d'administration l'invitant à adopter et à développer un Plan de financement pluriannuel intégrant ses priorités organisationnelles et ses grands domaines d'activité, et tenant compte de ses ressources, de son budget et de ses produits, le Fonds a indiqué lors de sa première session ordinaire de l'an 2000 quels moyens il comptait mettre en oeuvre pour continuer d'axer sa programmation et ses activités sur les résultats (E/ICEF/2000/5).

9. Un plan à moyen terme (PMT) quadriennal, pour la période 1998-2001 constitue actuellement le document directeur à l'échelle de l'organisation. À l'échelle du pays, c'est le programme de pays pluriannuel, élaboré en collaboration avec le Gouvernement, qui constitue le document de référence à moyen terme. La budgétisation axée sur les résultats au niveau national fait partie du processus intégré de planification du contrôle et de l'évaluation, qui analyse l'exécution du programme en tant que partie intégrante du plan de gestion du programme de pays.

10. Le Conseil d'administration a demandé au secrétariat d'établir un nouveau plan stratégique à moyen terme axé sur les résultats pour la période allant de 2002 à 2005 [décision 2000/3, E/ICEF/2000/8 (Part I)]. Les États Membres ont demandé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et à l'UNICEF d'harmoniser à l'échelle nationale les cycles des programmes et les budgets d'appui. Telles sont les pièces maîtresses de plans de financement pluriannuel de plus en plus convergents, fruits d'un bilan commun de pays qui débouche sur un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Grâce à une programmation complémentaire en termes d'objectifs, il est possible de mettre en place des systèmes de gestion axés sur les résultats, qui à leur tour permettent une budgétisation axée sur les résultats pour répondre de manière appropriée à l'évolution des objectifs, des stratégies et du contenu du programme de pays.

**D. Rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/7)**

11. Comme indiqué dans le rapport, l'UNICEF utilise les mêmes critères que l'Organisation des Nations Unies et le PNUD pour choisir les sociétés auxquelles il fait appel. De l'avis de l'UNICEF, le recours à des sociétés-conseils est avantageux, à condition de prendre les précautions voulues. Lorsqu'il engage des experts, l'UNICEF s'assure qu'ils ont bien les compétences requises, les interroge avant de leur proposer un contrat et n'hésite pas à refuser leurs services s'ils ne sont pas à même d'effectuer la tâche en question.

12. L'UNICEF a adopté des normes, politiques et procédures qui lui permettent d'optimiser son recours à des experts et à des sociétés-conseils. Au total, cela a été une opération rentable dans la mesure où le personnel de l'organisation tire des enseignements des compétences apportées par les sociétés extérieures.

**E. Rapport du Corps commun d'inspection sur les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies (JIU/REP/99/6)**

13. L'UNICEF soutient l'ensemble des recommandations faites par le CCI et salue son analyse de la « relation enrichissante mais complexe » qu'entretient le secteur privé avec l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général de l'UNICEF a souligné qu'il fallait se garder d'adopter une vision limitée et réductrice de ce que le secteur privé pouvait apporter à l'Organisation des Nations Unies et a affirmé que l'Organisation des Nations Unies ne peut se contenter de rechercher le financement du secteur privé.

14. L'UNICEF a développé des instruments permettant de garantir que les rapports avec le secteur privé sont transparents et justifiés et d'éviter les pressions de groupes d'intérêt. L'UNICEF a adopté un calendrier précis pour traiter les demandes d'approbation de projets et a publié une série de principes directeurs intitulée « Building Alliances for Children » expliquant dans le détail les principes et procédures qui régissent la participation et la coopération du secteur privé.

**F. Rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/1) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/55/57/Add.1)**

15. L'UNICEF accueille avec satisfaction ce rapport, qui offre une analyse de l'ensemble du système d'administration de la justice à l'ONU, de ses fondements juridiques à son fonctionnement et à l'importance de ses effets. Six recommandations sont faites dans ce rapport : a) l'institution d'un Bureau du règlement des différends et de l'administration de la justice; b) la création d'une charge de médiateur; c) l'attribution au Tribunal administratif des Nations Unies du pouvoir discrétionnaire d'annuler la décision contestée ou l'exécution de l'obligation invoquée; d) le

remplacement de l'actuel Comité paritaire de discipline par un Comité d'éthique professionnelle; e) la réactivation de la fonction consultative de la Cour internationale de Justice; et f) l'amélioration de l'assistance juridique que reçoivent les fonctionnaires et de la manière dont ils sont représentés.

16. Quoique leurs applications aient des conséquences sur l'ensemble du système, ces recommandations sont adressées au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, qui a fait des observations détaillées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (A/55/57/Add.1).

17. L'UNICEF a participé aux efforts constamment déployés pour renforcer le système de l'administration de la justice et entend continuer à travailler en étroite coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies afin d'atteindre cet important objectif. Dans le cadre de ses efforts pour prévenir les plaintes et y répondre le plus rapidement possible, l'UNICEF a mis en place il y a plusieurs années un système de médiation pour parvenir à un règlement informel des différends. En outre, en 1999, l'UNICEF a institué un programme de formation complète aux compétences de conciliation à l'intention des nouveaux médiateurs, ainsi que des administrateurs chargés des ressources humaines, à la fois au Siège et au niveau régional. Une formation aux techniques de prévention des conflits est également proposée aux responsables. De telles mesures correspondent aux recommandations du CCI de mettre en place un système de médiation et d'organiser la formation des membres du personnel chargé de l'administration de la justice.

**G. Rapport du Corps commun d'inspection sur les nominations de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds (JIU/REP/2000/3) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/55/423/Add.1)**

18. L'UNICEF pense qu'il est nécessaire d'atteindre les meilleures normes en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Les objectifs du Directeur général sont les mêmes que ceux exposés dans le rapport : choix des candidats les plus qualifiés, transparence du recrutement, large répartition géographique pour les postes de haut niveau et rationalisation des politiques et des procédures pertinentes.

19. Si la plupart des recommandations de ce rapport s'adressent au Secrétaire général et à l'Assemblée générale, la recommandation 11 concerne spécifiquement les chefs de l'administration des programmes et des fonds de l'Organisation des Nations Unies, auxquels il est demandé de faire davantage d'efforts pour assurer le recrutement des hauts fonctionnaires sur une base géographique aussi large que possible (par. 111).

20. Le Directeur général prend note de la publication de ce rapport, qui contient des données sur l'UNICEF, basées sur la situation au 30 juin 1999. L'UNICEF poursuit ses efforts pour pourvoir les postes de haut niveau vacants, en recherchant, comme cela est souhaitable, une répartition géographique aussi large que possible.

## H. Traitement accordé par l'UNICEF aux rapports du Corps commun d'inspection (JIU/NOTE/99/9)

21. Récemment encore, l'UNICEF mettait à la disposition du Conseil d'administration, lors de sa session annuelle, tous les rapports du CCI qui pouvaient l'intéresser. Toutes les mesures prises et les questions qui présentaient un intérêt pour le Fonds étaient exposées dans la deuxième partie du rapport du Directeur général. À la suite de discussions avec le secrétariat du CCI au début de l'an 2000, puis à nouveau en novembre de la même année, il a été décidé de renforcer cet examen de plusieurs manières. Le Directeur général rendra désormais compte de l'évolution de la situation au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire, au moyen d'une note du secrétariat, qui sera mise à la disposition des membres du Conseil d'administration en même temps que le « Rapport du Directeur général (Partie I) : rapport annuel au Conseil économique et social ». La note du secrétariat sera portée à la connaissance du CCI une fois le texte définitif établi.

22. La présente note est le premier document de ce type, qui permettra une présentation annuelle plus claire de la réponse du Directeur général aux rapports spécifiques du CCI. Dans cette note, le Directeur général informe le Conseil d'administration de tous les rapports reçus durant l'année écoulée, des vues du secrétariat et des mesures spécifiques qui ont été prises. Grâce au système à disques optiques du Secrétariat des Nations Unies, le Conseil d'administration pourra consulter tous les rapports du CCI, qui seront affichés sur le site Web du CCI, lorsqu'il aura été mis créé.

23. S'agissant de la recommandation 1, il est de coutume que le Vice-Directeur général à la gestion interne, à l'administration et aux finances assure la liaison entre le secrétariat de l'UNICEF et le CCI. Cela l'amène notamment à adresser des suggestions au CCI pour ses futurs rapports, à nouer les premiers contacts avec les inspecteurs avant leur entrée en fonctions, à organiser des réunions avec le personnel de l'UNICEF, à soumettre par écrit des propositions au CCI, à recevoir des projets de rapports, à formuler des observations au nom de l'UNICEF et à s'assurer du suivi donné aux rapports finals.

24. La procédure décrite ci-dessus sera modifiée conformément à la recommandation 2. À l'avenir, à la réception de l'avant-projet du rapport du CCI, le Directeur général indiquera si ce rapport présente un intérêt pour l'UNICEF et, si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons. Le Directeur général s'assurera également que chaque recommandation est accompagnée d'observations pertinentes, dans lesquelles il est notamment précisé si des mesures législatives s'imposent.

25. Conformément à la recommandation 3, le Directeur général soumettra désormais les rapports du CCI au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire, au titre du point de l'ordre du jour consacré au « Rapport du Directeur général (Partie I) : rapport annuel au Conseil économique et social ». Le Bureau de l'UNICEF et le Conseil d'administration, lors de sa réunion préparatoire, réviseront et fixeront l'ordre du jour et répartiront de façon appropriée les différentes questions entre les rubriques de fond inscrites à l'ordre du jour. Il est d'usage de prévoir suffisamment de temps pour l'examen des différents points et de leur présentation appropriée.

26. Conformément à la recommandation 4, la première partie du rapport du Directeur général contiendra un bref résumé des rapports pertinents du CCI et, s'il y a

lieu, des recommandations au sujet des mesures que le Conseil d'administration devrait prendre.

27. Conformément à la recommandation 5, le Directeur général avisera le Conseil d'administration des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui régissent sa compétence et, le cas échéant, aux recommandations du CCI qui auront été approuvées, soit dans le Rapport du Directeur général, soit dans d'autres documents. Il n'est pas prévu d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour.

### **III. Autres activités du Corps commun d'inspection**

28. L'UNICEF entend faire des observations, s'il y a lieu, sur tout ou partie des examens et des rapports ci-dessous, qui font partie des rapports dont il est prévu qu'ils soient établis l'année prochaine, et qui peuvent présenter un intérêt pour les travaux de l'UNICEF, lors de la première session ordinaire de 2002 du Conseil d'administration :

a) Méthodes de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation dans le système des Nations Unies : enseignements tirés de l'application de meilleures pratiques;

b) Rapports sur les programmes et activités financés par des fonds extra-budgétaires;

c) Analyses comparatives de la gestion de la carrière des jeunes cadres dans les organismes du système des Nations Unies;

d) Traitement des rapports des organes de contrôle par les organes délibérants;

e) Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève;

f) Gestion des bâtiments : étude de cas du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

g) Administration de la justice dans les organismes du système des Nations Unies : options relatives aux instances d'appel.

29. L'UNICEF a pris note de la liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà. Les questions suivantes pourraient présenter un intérêt pour le fond :

a) Activités produisant des recettes à l'ONU (activités génératrices de revenus et recouvrement des coûts);

b) Évaluation du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

c) Moyens de faire profiter les bénéficiaires finals des projets de coopération technique;

d) Efficacité du Système de notation des fonctionnaires dans le système des Nations Unies.



#### IV. Mesures prescrites par le Conseil d'administration

30. Les problèmes soulevés dans les rapports du CCI qui présentent un intérêt pour l'UNICEF sont de deux catégories : ceux qui relèvent des compétences du Directeur général et ceux qui doivent être portés à l'examen du Conseil d'administration pour qu'il prenne des mesures. Au cours des cinq dernières années, le secrétariat a pu s'acquitter de toutes les recommandations faites dans les rapports du CCI qui présentent un intérêt pour l'UNICEF dans la mesure où ils étaient de la compétence du Directeur général.

31. L'UNICEF apprécie le dialogue nourri entre les inspecteurs du CCI et le Secrétaire. Cette interaction a été bénéfique et le Conseil d'administration a été régulièrement informé de ses résultats. La présente note constitue un nouveau progrès et facilite cette communication directe avec le Conseil d'administration.

32. Le Directeur général *recommande* que le Conseil d'administration adopte le projet de décision suivant :

*Le Conseil d'administration,*

1. *Prend note* du « Rapport du Directeur général (Partie I) : rapport annuel au Conseil économique et social » (E/ICEF/2001/4);

2. *Exprime sa gratitude* au Corps commun d'inspection pour ses rapports qui traitent de problèmes qui présentent un intérêt pour la gestion et les opérations de l'UNICEF;

3. *Prend note* des conclusions et recommandations contenues dans ces rapports et des observations du Directeur général à ce sujet;

4. *Prie* le Directeur général de soumettre les rapports du Corps commun d'inspection au Conseil d'administration à sa première session ordinaire, en les accompagnant d'un bref résumé et, s'il y a lieu, de recommandations en vue de mesures, au titre du point de l'ordre du jour consacré au Rapport du Directeur général (Partie I);

5. *Prie également* le Directeur général d'informer le Conseil d'administration des mesures prises pour la mise en oeuvre des recommandations du Corps commun d'inspection.